



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2023

OBJET :

DE-23-03-1-21) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE
DE VINCENNES

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars à dix-neuf
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 09 mars 2023 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY,
Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. PITAVY,
Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M.
BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme
HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M.
EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), Mme VALERO (pouvoir à
Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme LE
CALVEZ (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2022, concernant la stratégie de déploiement de la Convention territoriale globale ;

Vu la Convention territoriale globale proposée par la CAF du Val-de-Marne favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

Considérant la nécessité de signer la convention proposée par la CAF du Val-de-Marne afin d'obtenir le versement des subventions sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Après avis de la commission Enfance du 17 mars 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la Convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230322-lmc1H10539H1-DE Date de réception en Préfecture : 27/03/2023 Date de Publication : 27/03/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Signé

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230322-lmc1H10539H1-DE
Date de réception en Préfecture : 27/03/2023
Date de Publication : 27/03/2023